RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

# ATTESTATION DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) OU DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES DEMANDEE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DE LIQUIDATION AMIABLE

FINANCES PUBLIQUES

En application de l'article R237-7 du Code de commerce le liquidateur doit déposer une attestation de régularité fiscale au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés. La présente attestation se substitue à l'attestation de régularité fiscale délivrée dans le cadre des marchés publics, lorsque la société ne relève pas des impôts commerciaux.

**Désignation du demandeur**

DENOMINATION : SCI ABACA

ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant : lieu dit La Gaude - 13008 MARSEILLE

N° SIRET : 445 031 438 00010

Date et lieu Nailly 19/06/2025

(signature et qualité du demandeur)

Philippe Bonnay Gérant

**RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Date de réception de la demande : 20/06/2025

Il est attesté que, SCI ABACA[1]

est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant.

Date : 23/06/2025

Signature et cachet du Chef de service

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
MARSEILLE BORDE
22, Rue Borde
CS 90001
13265 MARSEILLE CEDEX 08

Christine MENOS
Contrôleur des finances publiques

[1] Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués dans le cadre « Désignation du demandeur »